

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-20-0962 du 11/12/2020

Arrêté du 8 décembre 2020

ARRETE PORTANT DETACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE DE 3^{EME} CATEGORIE HEA ADMINISTRATIF D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte détachement dans l'emploi de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie HEA administratif d'un administrateur des Finances publiques adjoint.

Date d'application : 04/01/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE DE 3^{ÈME} CATÉGORIE HEA ADMINISTRATIF D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE DE 3^{ÈME} CATÉGORIE HEA ADMINISTRATIF D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ

portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie HEA administratif d'un administrateur des Finances publiques adjoint

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2017 fixant la liste des emplois de chef de service comptable et plus particulièrement son annexe I ;
- Vu la demande de l'intéressé ;

ARRÊTE :

Article premier

L'administrateur des Finances publiques adjoint dont le nom suit est détaché dans l'emploi de chef de service comptable de 3^{ème} catégorie HEA administratif pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois, comme indiqué ci-après :

N° DGFIP	Prénom	Nom	Affectation	Date de détachement
812038	Marc	DERHAN	Pôle National de Soutien au Réseau de Metz	04/01/2021

Article 2

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT A PARIS, LE 8 DÉCEMBRE 2020

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION :
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,
CHEF DU BUREAU RH-1B,

FLORENCE PLOYART

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756